



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B650**

**OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**01\_02**

**BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Institution**

**Objet :** Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016, comme c'est le cas depuis maintenant 5 ans, à l'occasion de la 31ème campagne de distribution de repas.

**Exposé des motifs :**

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur ont lancé, au mois de décembre 2015, leur 31<sup>ème</sup> campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis plus de dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, la C.P.A. souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, la C.P.A. a souhaité verser une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n°2010\_B534 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2011\_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2012\_B404 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2014\_B001 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2014\_A255 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'Association ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- **DIRE** que cette subvention sera financée sur la ligne 020-13195-6574 du BP 2015 qui dispose des crédits suffisants.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

---

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°2015\_ du 17 décembre 2015 dénommée ci-dessous la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

d'une part,

### ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président, Monsieur Bernard NOS, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

### EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

## **CONVENTION**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 € pour la saison 2015-2016.

### **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la C.P.A., de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer à la C.P.A. copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la C.P.A. en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien de la C.P.A. sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 5 : Obligations comptables**

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante

## **ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

## **ARTICLE 7 : Résiliation**

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A Aix en Provence, le

Pour l'association

Le Président,  
**Bernard NOS**

Pour la C.P.A.

Le Président,  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

*Autorisée à signer la présente convention  
par la délibération n°2015\_ du Bureau  
communautaire du 17 Décembre 2015*

**OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2015-2016**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 DEC. 2015